

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 08 juillet 2019	
Nom de l'établissement MONTESSORI DIEPPE		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	09 juil. 2019	
Commentaires : Les toilettes ne fonctionnaient pas. Les toilettes ont besoin de fonctionner avant que les enfants et le personnels soient sur les lieux demain matin.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	08 juil. 2019	
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité recommande fortement d'actualiser un plan d'urgence et de le réviser avec tous le personnel. Lorsque la mentor en assurance de la qualité était sur les lieux, l'allarme à feu a sonner et cette dernière a pu observer le déroulement. Le point de rencontre n'était pas changé et les enfants étaient dans un endroit avec un risque de dangé. La mentor a dû internerir afin de proposer un endroit sécuritaire. La porte qui donnait à la construction n'était pas verrouiller lors de l'inspection. La mentor en assurance de la qualité a demandé de la verrouiller immidiatement. Quelqn est venue changer la poigner après envrion 1h30.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	12 juil. 2019	
Commentaires : Changer le lieu de rencontre pour une sortie d'urgence. Lors de la sortie d'urgence, l'allées piétonne était obstrué par des cônes et il n'était pas possible de passer par là sans passer dans le chemin dû à la construction.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : c) si des services sont fournis à l'enfant qui n'a pas fait l'apprentissage de la propreté, d'un espace pour ses couches, ses crèmes et ses lingettes.	39(1)(c)	09 juil. 2019	
Commentaires : Créer un espace individuel pour les couches, etc.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : c) placée à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et non utilisée pour servir de la nourriture.	41(1)(c)	09 juil. 2019	
Commentaires : Le lieux réservés au changement des couches est encobré par des boîtes, un gros charriot et des seaux d'eau. La mentor en assurance de la qualité recommande de dégager cette endroit.			
Commentaires généraux			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 juillet 2019

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juillet 2019

Date